

# Commission départementale des championnats

## Coupes et Challenges restreinte

**RÉUNION DU 04 MAI 2018**  
**PV N°19**

**Président : M. PAGNOUX MARIO**

**Présents : Mrs. BOUQUET Jérôme. FERNANDEZ Robert.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

### Réserves / Réclamations :

**Match n°59041.1 du 30/04/2018 en Coupe des Vétérans PONS 3 – SEMUSSAC 3 :**

**Réserve du Club de SEMUSSAC :**

Réserve recevable. Rejetée. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 8 du règlement de la coupe Vétéran. La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de SEMUSSAC.

**Match n°60742.1 du 01/05/2018 en Challenge des Réserves CABARIOT 2 – COZES 3 :**

**Réserve du Club de COZES :**

Réserve recevable. Rejetée. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 8 du règlement du Challenge des Réserves. La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de ST PALAIS SPORT.

**Match n°60822.1 du 28/04/2018 en Coupe Départementale U12 U13 ROCHEFORT 2 – CAP AUNIS PTT FC 2 :**

**Réclamation du Club de ROCHEFORT 2 :**

Réclamation recevable. Après étude du dossier les joueurs 2548037967 et 2546904597 ne pouvaient participer à la rencontre Art 26 des règlements de la LFNA. La CDC donne match perdu à l'équipe de Cap Aunis PTT Fc 2 et qualifie le club de Rochefort 2 pour la suite de la compétition. Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de CAP AUNIS PTT FC.

**La prochaine Commission aura lieu le 16/05/2018 à 18h30**

Le Président,  
Mario PAGNOUX

La Secrétaire de séance,  
Jérôme BOUQUET

